



Programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" (CERV)

Appel à propositions

Appel à propositions pour promouvoir les droits et la participation des enfants
(CERV-2025-CHILD)

Version 1.0
17 décembre 2024



HISTORIQUE DES MODIFICATIONS			
Version	Date de publication	Modifications	Page
1.0	17.12.2024	· Version initiale.	
		·	
		·	
		·	



AGENCE EXÉCUTIVE EUROPÉENNE POUR L'ÉDUCATION ET LA CULTURE (EACEA)

EACEA.B - Créativité, citoyenneté, valeurs de l'UE et opérations conjointes
EACEA.B.3 - Citoyens et valeurs de l'UE

APPEL À PROPOSITIONS

TABLE DES MATIÈRES

0. Introduction	4
1. Contexte	5
2. Objectifs - Thèmes et priorités - Activités pouvant être financées - Impact attendu	7
Objectifs	7
Thèmes et priorités (champ d'application)	7
Activités pouvant être financées (champ d'application)	11
Impact attendu	12
Soutien de l'autorité publique	13
Politiques de protection de l'enfance	13
Intégration de la dimension de genre	14
Bibliographie	14
3. Budget disponible	15
4. Calendrier et échéances	15
5. Recevabilité et documents	16
6. Éligibilité	17
Participants éligibles (pays éligibles)	17
Composition du consortium	19
Activités éligibles	19
Situation géographique (pays cibles)	19
Durée	19
Budget du projet	19
Éthique et valeurs de l'UE	19
7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion	20
Capacité financière	20
Capacité opérationnelle	21
Exclusion	21
8. Procédure d'évaluation et d'attribution	22
9. Critères d'attribution	23
10. Montage juridique et financier des conventions de subvention	24
Date de lancement et durée du projet	24
Étapes et résultats attendus	24
Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention	26
Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts	27
Modalités de déclaration et de paiement	27

Garanties de préfinancement.....	Subventions de l'UE:: Document d'appel (CERV):: V1.0.....	28
Certificats.....		28
Régime de responsabilité pour les recouvrements.....		28
Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet.....		29
Autres spécificités.....		29
Non-conformité et rupture de contrat.....		29
11. Comment soumettre une demande.....		29
Utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les propositions.....		30
12. Aide.....		30
13. Important.....		32

0. Introduction

Le présent appel à projets concerne l'octroi de **subventions d'action de l'UE** dans le domaine des droits de l'enfant et de la participation des enfants dans le cadre du **programme « Citoyens, égalité, droits et valeurs (CERV) »**. Le cadre réglementaire de ce programme de financement de l'UE est défini dans :

- Règlement 2024/2509 ([règlement financier de l'UE](#))
- l'acte de base (règlement CERV [2021/692](#)¹.)

L'appel est lancé conformément au [programme de travail 2023-2025](#)² et sera géré par l'**Agence exécutive européenne pour l'éducation et la culture (EACEA)** ("l'Agence").



⚠️ Veuillez noter que cet appel est soumis à l'adoption finale du budget par l'autorité budgétaire de l'UE. En cas de changements substantiels, nous pourrions être amenés à modifier l'appel (voire à l'annuler).

L'appel couvre les **sujets** suivants :

- **CERV-2025-CHILD**

Chaque projet soumis dans le cadre de l'appel ne doit porter que sur un seul de ces thèmes. Les candidats qui souhaitent présenter une demande pour plus d'un thème doivent soumettre une proposition distincte pour chaque thème.

Nous vous invitons à lire attentivement **la documentation relative à l'appel**, et en particulier le présent document d'appel, le modèle de convention de subvention, le [manuel en ligne du portail des financements et des appels d'offres de l'UE](#) et l'[EU Grants AGA - Annotated Grant Agreement \(convention de subvention annotée\)](#).

¹ Règlement (UE) 2021/692 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 établissant le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" (JO L 156 du 5.5.2021, p. 1).

² Décision d'exécution de la Commission [C\(2024\)4922 final du 18.07.2024](#) concernant l'adoption du programme de travail pour 2023-2025 et la décision de financement pour la mise en œuvre du programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs".

Ces documents apportent des précisions et des réponses aux questions que vous pouvez vous poser lors de la préparation de votre demande :

- le document d'appel à projets décrit :
 - le contexte, les objectifs, le champ d'application, les activités pouvant être financées et les résultats escomptés (sections 1 et 2)
 - le calendrier et le budget disponible (sections 3 et 4)
 - les conditions de recevabilité et d'éligibilité (y compris les documents obligatoires ; sections 5 et 6)
 - les critères de capacité financière et opérationnelle et d'exclusion (section 7)
 - la procédure d'évaluation et d'attribution (section 8)
 - les critères d'attribution (section 9)
 - le montage juridique et financier des conventions de subvention (section 10)
 - comment présenter une demande (section 11)
- le manuel en ligne décrit :
 - les procédures d'enregistrement et de soumission des propositions en ligne via le portail Funding & Tenders
 - les recommandations pour la préparation de la demande
- la convention de subvention annotée de l'AGA contient :
 - des annotations détaillées sur toutes les dispositions de la convention de subvention que vous devrez signer pour obtenir la subvention (*y compris l'éligibilité des coûts, le calendrier de paiement, les obligations accessoires, etc.*)

Nous vous encourageons également à consulter le [site web des résultats des projets du programme "L'Europe pour les citoyens"](#), la [page web des résultats du programme REC](#), la [boîte à outils Daphne](#) et le [portail Funding & Tenders](#) pour consulter la liste des projets précédemment financés dans le cadre des appels CERV-2022-CHILD et CERV-2024-CHILD.

1. Contexte

Les droits de l'enfant sont des droits de l'homme. Chaque enfant en Europe et dans le monde devrait jouir des mêmes droits et pouvoir vivre sans discrimination, récrimination ou intimidation de quelque nature que ce soit. [La Convention des Nations aux droits de l'enfant de 1989](#) unies (CNUDE) est le premier instrument universel de nature juridiquement contraignante à traiter des droits de l'enfant. Les 27 pays de l'UE sont parties à la Convention. [L'article 3, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne](#) fixe comme objectif à l'UE de promouvoir la protection des droits de l'enfant, tandis que la [Charte des droits fondamentaux de l'UE](#) garantit la protection des droits de l'enfant par les institutions de l'UE et par les pays de l'UE lorsqu'ils mettent en œuvre la législation de l'UE. Ces droits doivent être respectés de la même manière en ligne et hors ligne³.

En mars 2021, la Commission a adopté la [stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant](#), qui comprend plus de 40 actions que la Commission s'est engagée à mettre en œuvre. Le travail sur la stratégie a été alimenté par plus de 10 000 réponses d'enfants à des questions à un questionnaire en ligne⁴.

³ L'observation générale n° 25 des Nations unies sur la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (à laquelle tous les États membres de l'UE sont parties) aborde explicitement les droits de l'enfant dans l'environnement numérique

L'étude cartographique sur la participation des enfants à la vie démocratique et politique de l'UE, finalisée en février 2021⁵, a montré que dans seulement 4 pays sur 27, les gouvernements sont légalement tenus d'inclure l'opinion des enfants ou des jeunes dans les processus de prise de décision. Il a également mis en évidence le faible impact de la participation des enfants aux décisions gouvernementales. Ce constat a été confirmé lors des récentes consultations (2024) avec les enfants sur la démocratie et le vote, organisées par la plateforme européenne pour la participation des enfants⁶. Les enfants ont demandé des espaces sûrs et inclusifs pour se faire entendre, mais aussi plus d'éducation civique, plus d'opportunités d'apprendre et de pratiquer la démocratie avec l'aide d'adultes. Dans l'enquête Europe Kids Want⁷ (réponses de 9200 enfants) pour 2024, 70 % des enfants ont déclaré qu'ils voulaient avoir plus d'opportunités de participer à la prise de décision pour s'assurer que leur voix soit entendue sur les questions qui affectent leur vie.

Le premier domaine thématique de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant concerne la **participation des enfants**, comprise comme un droit pour les enfants d'être entendus et une obligation pour les adultes de la faciliter et de l'organiser de manière significative, inclusive et sûre⁸. La Commission a déjà entrepris et continuera à mettre en œuvre davantage d'actions visant à rapprocher les enfants des processus décisionnels. L'une de ces initiatives a été la mise en place de la [plateforme de participation des enfants de l'UE](#)⁹ qui relie les mécanismes de participation des enfants existants et à créer. En outre, la nouvelle [Commission 2024-2029](#) mettra fortement l'accent sur le dialogue avec les citoyens de l'UE, y compris les plus jeunes générations, et sur la construction de sociétés démocratiques résilientes, ce qui commence dès le plus jeune âge¹⁰.

Les enfants dans l'environnement numérique est un autre domaine thématique de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant. La stratégie reconnaît que l'utilisation des nouvelles technologies peut offrir aux enfants de grandes possibilités de jouer, de créer, d'apprendre, d'interagir et de s'exprimer, y compris en tant que citoyens actifs, dans un environnement en ligne et connecté. L'utilisation d'outils numériques peut également aider les enfants handicapés à apprendre, à se connecter, à communiquer et à participer à des activités récréatives en ligne. Toutefois, des facteurs socio-économiques ou géographiques peuvent restreindre l'accès des enfants en situation de vulnérabilité au monde numérique, exacerbant les inégalités existantes et créant une fracture numérique. En revanche, la surexposition aux écrans, la sécurité des activités en ligne et la cyberintimidation sont préoccupantes pour la santé et le bien-être mental des enfants - à un moment où ils sont vulnérables aux méfaits des médias sociaux. En outre, la présence des enfants en ligne les expose à des risques sérieux de contenus et de contacts nuisibles et illégaux.

La loi sur les services numériques¹¹, adoptée en 2022, établit une série de règles et de réglementations pour les fournisseurs de plateformes en ligne afin de créer un espace numérique plus sûr pour tous les utilisateurs, où les droits fondamentaux sont respectés et protégés, avec un accent particulier sur la protection des enfants en ligne. Par ailleurs, la nouvelle stratégie européenne pour un meilleur Internet pour les enfants¹² vise à proposer des contenus et des services en ligne accessibles, adaptés à l'âge et informatifs, dans l'intérêt supérieur des enfants, afin de les responsabiliser, de les respecter et de les protéger en ligne. La nouvelle [Commission 2024- 2029](#) prévoit de poursuivre la lutte contre les techniques contraires à l'éthique utilisées par les plateformes en ligne et d'enquêter sur les dommages éventuels causés par les médias sociaux et la publicité excessive.

⁴ Voir le rapport : [Rapport "Notre Europe. nos droits. notre avenir".pdf \(unicef.org\)](#)

⁵ [Étude sur la participation des enfants \(europa.eu\)](#)

⁶ <https://eu-for-children.europa.eu/democracy-voting-survey>

⁷ <https://childfriendlygovernance.org/europe-kids-want>

⁸ Article 24 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et article 12 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE).

⁹ [Plate-forme européenne pour la participation des enfants | Union européenne \(europa.eu\)](#)

¹⁰ https://commission.europa.eu/about-european-commission/towards-new-commission-2024-2029/president-elect-ursula-von-der-leyen_fr

¹¹ <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/digital-services-act-package>

¹² <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/digital-decade-children-and-youth-new-european-strategy-better-internet-kids-bik>

Le temps passé devant l'écran a une incidence sur le développement du cerveau et de la personnalité des enfants¹³. La cyberintimidation sera également un point d'attention important et fera l'objet d'un plan d'action spécifique.

Enfin, **l'intégration des droits de l'enfant** est au cœur de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant. Elle s'engage à faire en sorte que la perspective des droits de l'enfant soit intégrée dans toutes les politiques, législations et programmes de financement pertinents. Pour que de réels progrès soient réalisés sur le terrain, la stratégie doit s'accompagner d'engagements et d'investissements aux niveaux national et local. La Commission invite les États membres de l'UE à élaborer, lorsqu'elles n'existent pas encore, des stratégies nationales solides et fondées sur des données probantes concernant droits de l'enfant, en coopération avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les enfants, la société civile, les acteurs privés et publics, dans le cadre d'une approche multidisciplinaire, et en synergie avec d'autres stratégies et plans nationaux pertinents. En outre, des données, des indicateurs ou des repères fiables et comparables sont nécessaires pour élaborer des politiques fondées sur des données probantes.

2. Objectifs - Thèmes et priorités - Activités pouvant être financées - Impact attendu

Objectifs

Soutenir, faire progresser et mettre en œuvre des politiques globales visant à protéger et à promouvoir les droits de l'enfant, y compris le droit à la participation.

Initiatives politiques et juridiques soutenues : la [stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant](#), la [plateforme de participation des enfants de l'UE](#), la [loi sur les services numériques](#), la [stratégie européenne pour un meilleur internet pour les enfants \(BIK+\)](#), le [paquet sur la défense de la démocratie](#), la [communication sur une approche globale de la santé mentale](#) et la [recommandation de la Commission sur le développement et le renforcement des systèmes intégrés de protection de l'enfance dans l'intérêt supérieur de l'enfant](#).

Thèmes et priorités (champ d'application)

Cet appel se concentre sur la mise en œuvre des actions et des recommandations aux niveaux européen, national et local de la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant. Il vise à répondre aux besoins et aux défis actuels des enfants dans l'UE. Il accorde une attention particulière aux droits des enfants ayant des besoins et des vulnérabilités spécifiques, notamment ceux qui ont fui la guerre d'agression russe contre l'Ukraine. L'appel souligne l'importance de prendre en compte les différences de genre et l'intersectionnalité ¹⁴ dans l'aide apportée aux enfants.

Toutes les propositions doivent adopter et respecter **une approche fondée sur les droits de l'enfant** et être clairement ancrées dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE et la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE). Selon la définition de la CNUDE, un **enfant est un être humain âgé de moins de dix-huit ans**. Les projets soumis dans le cadre de cet appel doivent se limiter à cette tranche d'âge.

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

Les candidats doivent clairement indiquer dans leur proposition la priorité qu'ils ont l'intention de traiter. Les projets doivent porter sur l'une des priorités suivantes :

¹³ https://commission.europa.eu/about-european-commission/towards-new-commission-2024-2029/president-elect-ursula-von-der-leyen_fr

¹⁴ La combinaison du sexe avec d'autres caractéristiques ou identités personnelles, et la manière dont ces intersections contribuent à des expériences uniques de discrimination.

Priorité 1 - Les droits de l'enfant à l'ère numérique

Le paysage numérique dans lequel les enfants grandissent aujourd'hui peut à la fois favoriser et entraver le respect de leurs droits. Les enfants interagissent de plus en plus avec une variété de plateformes, d'outils et de services en ligne, ce qui leur permet d'accéder à des opportunités éducatives et sociales. Cependant, cela les expose également à des risques potentiels tels que le harcèlement, la cyberintimidation, la désinformation, les pratiques commerciales trompeuses et addictives, les problèmes de confidentialité des données, les contenus préjudiciables ou illégaux, voire l'exploitation, d'autant plus avec le développement et le déploiement rapides de l'intelligence artificielle (IA). En outre, une exposition précoce et prolongée aux environnements numériques et aux médias sociaux peut profondément affecter la santé mentale des enfants¹⁵.

En réponse à ces défis, l'UE a adopté en 2022 la nouvelle [stratégie pour un meilleur internet pour les enfants \(BIK+européenne\)](#) afin de garantir la protection, le respect et l'autonomisation des enfants en ligne, ainsi que [la loi sur les services numériques \(DSA\)](#) qui établit un cadre juridique solide pour créer un espace numérique plus sûr pour tous les utilisateurs, en accordant une attention particulière aux enfants. La loi sur les services numériques met l'accent sur la transparence et la responsabilité des plateformes, en veillant à ce que les droits des enfants à la sécurité, à la vie privée et au bien-être soient protégés. La sensibilisation aux dispositions de l'AVD est essentielle pour sauvegarder les droits des enfants à l'ère numérique, et cet effort doit être entrepris de manière holistique, en impliquant les enfants, les parents, les familles, les soignants, les éducateurs, les étudiants et les professionnels de l'informatique, ainsi que la communauté au sens large.

[Les centres pour un internet plus sûr](#) (CSI), présents dans la plupart des États membres, informent, conseillent et assistent les enfants, les parents, les enseignants et les soignants sur les questions numériques et luttent contre les abus sexuels en ligne commis sur des enfants. Sans dupliquer le travail des CSI, mais plutôt en le complétant, les projets soumis dans le cadre de cette priorité placeront les enfants au centre de leurs activités, en partant de leurs besoins et en travaillant directement avec eux.

Cette priorité aborde les multiples dimensions de l'autonomisation des enfants en ligne, de la prévention et de la protection des droits des enfants ainsi que de leur santé mentale et de leur bien-être dans le monde numérique, notamment en ce qui concerne la cyberintimidation :

Promouvoir la culture numérique des enfants : Les enfants devraient être responsabilisés et dotés des compétences nécessaires pour naviguer dans le monde numérique en toute sécurité et de manière responsable. En partant de leurs besoins, les projets devraient travailler directement avec les enfants pour développer des outils et des compétences qui leur permettent d'apprendre, de se connecter et de contribuer activement et en connaissance de cause à façonner le monde qui entoure. Il s'agit notamment de renforcer les capacités des enfants à reconnaître les risques potentiels tels que la cyberintimidation, la désinformation, les pratiques commerciales trompeuses, à gérer les paramètres de confidentialité, à prendre conscience des contenus inappropriés ou préjudiciables, y compris la violence, les discours haineux ou la manipulation psychologique en ligne. Il est essentiel de travailler avec les enfants pour les aider à évaluer de manière critique les fausses informations et les "fake news" afin d'empêcher la diffusion de fausses informations. Les structures éducatives formelles ou informelles peuvent jouer un rôle clé dans le soutien de la culture numérique, en intégrant les enfants dans toute leur diversité, leur famille, leur communauté, les personnes qui s'occupent d'eux, les éducateurs (écoles, activités extrascolaires) afin de combler le fossé entre les usages à l'école, à la maison ou entre amis. Une attention particulière devrait être accordée aux enfants ayant des besoins particuliers ou spécifiques, ou issus de milieux défavorisés et vulnérables, ou exposés à la discrimination, qui peuvent être confrontés à des difficultés supplémentaires pour accéder à l'environnement numérique et y naviguer en toute sécurité.

Sensibiliser les enfants utilisateurs, leurs communautés, les organisations de la société civile de défense des droits de l'enfant, les professionnels des TIC et les fournisseurs de services numériques aux droits de l'enfant en ligne : Les enfants veulent interagir librement en ligne mais s'inquiètent de leur sécurité. Les plateformes en ligne devraient être conçues de manière à ce que la sécurité et l'intégration des enfants soient une priorité.

¹⁵ Helsper, E.J., & Smahel, D. (2019). L'utilisation excessive d'internet par les jeunes européens : Vulnérabilité psychologique et littératie numérique ? Information, Communication & Society.
<https://doi.org/10.1080/1369118X.2018.1563203>

Le renforcement de la participation des enfants peut inclure la mise en place de consultations régulières avec les enfants et une collaboration plus étroite avec les autorités nationales et locales pour s'assurer que les voix des enfants sont entendues et prises en compte. Il peut également s'agir d'évaluer les méthodes de travail et l'impact de la participation des enfants sur l'élaboration des politiques¹⁹.

Le cas échéant, il est fortement encouragé de concevoir ces mécanismes de manière à ce qu'ils intègrent à terme la plateforme de participation des enfants de l'UE. La demande d'adhésion à la plateforme et la participation à ses activités au niveau local peuvent faire partie des activités du projet, par exemple :

- des discussions avec les enfants avant la procédure de demande concernant leurs droits et le droit d'être entendus et de remplir le formulaire de demande,
- la mise en œuvre indépendante du plan de travail de la plateforme,
- la préparation des enfants à la participation aux consultations (enquêtes en ligne, entretiens ou groupes de discussion),
- la co-création d'activités de communication avec les enfants qui font la promotion de la plateforme.

Les mécanismes proposés par les candidats doivent s'efforcer d'inclure spécifiquement les enfants qui sont souvent sous-représentés dans les mécanismes de participation des enfants, tels que les enfants en situation de vulnérabilité, les enfants issus d'un contexte socio-économique défavorisé, les enfants en situation de handicap, les enfants migrants et réfugiés, les enfants issus de groupes minoritaires, les enfants des zones rurales et les enfants placés, entre autres.

En outre, les projets s'efforceront de renforcer l'éducation à la citoyenneté, à la démocratie, à la désinformation, à la défense des droits et à l'égalité (y compris l'égalité entre les hommes et les femmes). Il peut s'agir de réunions avec des personnalités influentes promouvant la démocratie et la diversité, de la co-création avec les enfants de manuels et de séances de formation sur la défense des droits, la prise de parole en public, etc. Les projets faciliteront et encourageront la participation aux processus démocratiques, dans le but d'impliquer les enfants dans les discussions politiques et de sensibiliser le grand public aux droits de l'enfant. Les projets devraient également viser à sensibiliser les enfants à leurs droits, en particulier à leurs droits démocratiques, comme condition préalable pour faire entendre la voix des enfants.

Financement indicatif disponible pour cette priorité : 5 000 000 EUR.

Priorité 3 - Intégrer la perspective des droits de l'enfant dans les actions menées aux niveaux national et local

L'intégration des droits de l'enfant dans tous les domaines pertinents de la politique et de la pratique, en veillant à ce que leurs intérêts soient prioritaires dans tous les secteurs et toutes les institutions, est essentielle pour atteindre les objectifs globaux de la stratégie de l'UE en matière de droits de l'enfant. Cette priorité se concentre sur la mise en œuvre d'outils d'intégration pour la promotion et la protection des droits de l'enfant aux niveaux national et local. Les projets doivent veiller à ce que ces outils soient pleinement intégrés dans les politiques et les pratiques afin de garantir une approche systématique, notamment par les moyens suivants :

- élaborer, suivre et évaluer des stratégies sur les droits de l'enfant au niveau national, ainsi qu'au niveau local, en coopération avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les enfants, les organisations de la société civile, les acteurs privés et publics,
- la collecte de données fiables et comparables sur les enfants²⁰, d'indicateurs ou de critères de référence sur les droits de l'enfant qui peuvent contribuer à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes,
- le développement de méthodologies de recherche participative impliquant les enfants,
- la mise en œuvre de la budgétisation des droits de l'enfant²¹ - par exemple, le suivi des ressources allouées à la protection des droits de l'enfant.

¹⁹ Voir l'exemple de la boîte à outils développée par Malte <https://empoweringchildren.gov.mt/about-us/>, <https://familja.gov.mt/>

²⁰ Voir Eurostat, [données sur les enfants et les jeunes](#).

²¹ Comité des droits de l'enfant de l'ONU, [Observation générale n° 19 \(2016\) sur la budgétisation publique pour la réalisation des droits de l'enfant \(art. 4\)](#).

- la protection et la promotion des droits de l'enfant dans les plans budgétaires nationaux et locaux, tels que les fonds de l'UE, dans le cadre d'une approche multidisciplinaire,
- le développement des méthodologies d'évaluation de l'impact sur les droits de l'enfant²² aux niveaux national et local,
- la coordination des efforts au niveau national et local pour mieux mettre en œuvre les obligations juridiques de l'UE et internationales, notamment par la mise en place de mécanismes de coordination, de plateformes ou d'échanges entre les autorités, les enfants, les organisations de la société civile et d'autres acteurs concernés par les droits de l'enfant,
- le développement des formations et des campagnes de sensibilisation sur les droits de l'enfant.

Financement indicatif disponible pour cette priorité : 3 000 000 EUR.

Activités pouvant être financées (champ d'application)

Les activités doivent être conçues, mises en œuvre **et co-crées avec les enfants**, afin de s'assurer que l'action est bien adaptée aux besoins des enfants.

Toutes les propositions doivent respecter le droit de l'enfant à participer²³ et toutes les activités du projet doivent clairement intégrer et protéger le droit de l'enfant à être entendu²⁴.

Les propositions doivent accorder une place centrale à la participation des enfants et l'intégrer à chaque étape de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet. Toutes les actions et activités doivent garantir qu'elles répondent aux besoins spécifiques des enfants en fonction de leur âge et de leur sexe.

Les organisations qui travaillent déjà avec des enfants peuvent les consulter sur la proposition de projet et inclure des réflexions/références à ce processus dans les candidatures. Les voix des enfants peuvent également être prises en compte sur la base de rapports et de documents disponibles faisant état des opinions et des besoins des enfants.

Les candidatures doivent clairement indiquer quels partenaires travailleront directement avec les enfants et quelles activités cela impliquera.

Des **mesures de sauvegarde** doivent toutefois être mises en place pour garantir la participation des enfants à l'action en toute sécurité et le respect de leurs droits spécifiques (voir la section 2 sur les « politiques de protection de l'enfance » et la section 5 sur « l'admissibilité et les documents »).

Les projets doivent avoir un impact réel sur le droit de participation des enfants. La cartographie des mécanismes existants ou le recueil de bonnes pratiques ne seront pas considérés comme des pratiques.

Les organisations candidates sont encouragées à utiliser, diffuser et développer du matériel déjà existant (par exemple des outils, des résultats de projets²⁵, des manuels, des recherches, des études, des exercices de cartographie, des rapports, etc).

Les activités peuvent inclure :

Priorité 1 (Droits de l'enfant à l'ère numérique) :

- Le développement d'outils et de programmes éducatifs de culture numérique en collaboration avec les enfants afin de promouvoir la sécurité en ligne, la protection de la vie privée, l'éducation aux médias et l'utilisation responsable des services numériques.
- La formation et la production de matériel de formation et d'orientation pour les enfants, les parents, les soignants et les professionnels de l'éducation
- Le développement, le renforcement et la promotion de programmes d'éducation aux médias pour lutter contre la désinformation et permettre aux enfants de participer au débat démocratique
- Le développement de ressources pour informer, former et sensibiliser au service numérique

²² Voir, par exemple, Secrétaire général Nations unies, [Note d'orientation du Secrétaire général sur l'enfant intégration des](#) (2023) ; ["Évaluation de l'impact sur les droits de l'enfant" - ENOC](#) (2020).

²³ Aligné sur l'article 24 de la Charte, le droit communautaire applicable et la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

²⁴ Comme indiqué dans l'article 12 de la CNUDE et dans l'Observation générale n° 12

²⁵ Pour les projets antérieurs, recherchez [Projets et résultats \(europa.eu\)](#)

les prestataires sur la responsabilité des plateformes et les responsabilités éthiques en ce concerne la protection des droits de l'enfant

- La formation et la production de matériel de formation et d'orientation sur les droits de l'enfant pour les étudiants et les professionnels du secteur des services numériques.
- Le développement d'activités de plaidoyer en consultation avec les enfants pour s'assurer que leurs préoccupations et leurs besoins sont prioritaires dans les politiques numériques.

L'objectif de cette priorité n'est pas la recherche ni le développement d'outils technologiques (par exemple, des applications, des plateformes, des logiciels, des jeux, ou des outils d'intelligence artificielle).

Priorité 2 (Engagement et participation des enfants) :

- La sensibilisation à la participation des enfants, y compris des sessions spécifiques pour les autorités nationales et locales, conçues et animées par les enfants.
- La formation et la production de matériel de formation et d'orientation pour les professionnels afin d'encourager et de faciliter le développement de mécanismes de participation des enfants
- La formation et la production de matériel d'orientation pour les enfants sur la défense des droits et la participation démocratique, y compris lors des élections
- La conception, la mise en œuvre et l'expérimentation de mécanismes de participation des enfants dans les écoles, les conseils municipaux, les conseils consultatifs d'enfants, avec une évaluation claire de l'impact de la voix des enfants.
- La création de stratégies de participation des enfants à court, moyen et long terme aux niveaux local et national
- La mise en place de mécanismes de consultation des enfants au niveau local avec les autorités locales. Ces mécanismes devraient comporter des processus clairs de retour d'information.

Priorité 3 (Intégrer la perspective des droits de l'enfant dans les actions menées aux niveaux national et local) :

- L'apprentissage mutuel, les formations, les échanges de bonnes pratiques, la coopération et la mise en réseau
- La diffusion, la communication et la sensibilisation, y compris au travers des médias sociaux ou de campagnes de presse
- Les activités de renforcement des capacités et de formation des autorités nationales, régionales et locales
- Les activités de formation et séances de sensibilisation pour les enfants
- La conception et la mise en œuvre de protocoles, le développement de méthodes et d'outils de travail
- Le développement de méthodologies pour la collecte, l'exercice et la diffusion des données (exclusivement pour la sous-priorité relative aux données).

Les candidats doivent effectuer et inclure dans leur proposition une [analyse de genre](#), qui cartographie les différents impacts potentiels du projet et de ses activités sur les enfants, y compris du point de vue du genre. Ainsi, les effets négatifs involontaires de l'intervention sur les enfants de tous âges doivent être évités (approche "do not harm")²⁶.

Impact attendu

- Les enfants connaissent leurs droits, y compris en ligne, et peuvent les exercer
- Les enfants sont capables de faire des choix judicieux et de s'exprimer en toute sécurité et de manière responsable dans l'environnement en ligne.
- Les enfants sont dotés de compétences et d'aptitudes opérationnelles, notamment en matière de sécurité, de navigation dans l'information pour leur permettre d'avoir un regard critique sur l'information en ligne, et de compétences sociales pour gérer les relations en ligne avec les autres.

²⁶ Pour plus d'informations, voir la section Éthique et valeurs de l'UE.

- Les adultes responsables d'enfants (parents, soignants, enseignants, animateurs de jeunesse, etc.) ont les compétences nécessaires pour soutenir, conseiller et guider les enfants dans le monde en ligne.
- Les étudiants et les professionnels des TIC sont conscients des dispositions de l'AVD concernant les droits de l'enfant et de leur responsabilité éthique de les respecter.
- Les produits et services numériques susceptibles d'être utilisés par des enfants sont développés en respectant des caractéristiques de conception équitables et fondamentales qui intègrent les normes de protection de l'enfance, telles qu'elles sont inscrites dans l'AVD.
- Les enfants ont des habitudes numériques saines, les effets négatifs de l'engagement en ligne sur la santé mentale et le bien-être émotionnel et psychologique des enfants sont réduits.
- Les enfants sont conscients de leur droit à participer et à faire entendre leur voix.
- Les mécanismes de participation des enfants sont inclusifs et systémiques
- Les enfants ont la possibilité de participer aux processus démocratiques et de s'engager dans des discussions politiques.
- Une amélioration du soutien aux enfants en situation de vulnérabilité ou issus de milieux défavorisés.
- Une amélioration du renforcement des capacités, une formation sur les droits et les besoins des enfants, un meilleur échange de bonnes pratiques
- Une meilleure collecte de données, une politique mieux informée
- Une amélioration de l'allocation, de la planification et du suivi des ressources et des fonds consacrés à la promotion et à la protection des droits de l'enfant
- Le grand public est davantage sensibilisé aux droits de l'enfant.

Les indicateurs doivent être **établis en fonction de l'âge** du ou des groupes cibles et ventilés par sexe. Les candidatures doivent indiquer le nombre d'enfants (garçons et filles, de moins de 18 ans) qui bénéficieront directement du projet, la répartition de leur âge et la manière dont les candidats prévoient de fixer des objectifs appropriés pour les groupes d'âge qu'ils cherchent à impliquer.

Soutien de l'autorité publique

La **priorité 3 ("Intégrer la perspective des droits de l'enfant dans les actions menées aux niveaux national et local")** s'adressant directement aux autorités publiques, leur participation au consortium est obligatoire, que ce soit en tant que chef de file ou en tant que co-candidat (voir section 6 "Éligibilité").

Pour les priorités 1 et 2, il est fortement encouragé d'impliquer une autorité publique, y compris les autorités nationales, régionales et locales, pour soutenir ou participer activement aux projets. Dans ce cas, ce soutien sera exprimé dans une annexe à la demande (lettre de l'autorité publique) et sera évalué dans le cadre du critère d'attribution 2 "Qualité".

Politiques de protection de l'enfance

Les candidatures doivent clairement indiquer quel(s) partenaire(s) travaillera(ont) directement avec des enfants (en personne ou en ligne) et fournir les garanties nécessaires (voir également la section 5 "Admissibilité et documents" et la section 6 "Éthique et valeurs de l'UE") :

- Les entités privées qui impliquent directement des enfants dans les activités du projet doivent fournir une **politique de protection de l'enfance** couvrant les quatre domaines décrits dans le document suivant [Politique de protection des enfants \(Keeping Children Safe\)](#). La CPP (« Children Protection Policy) doit être disponible en ligne et transparent pour toute personne en contact avec l'organisation.

Elle doit contenir des informations claires sur le recrutement du personnel (y compris les stagiaires et les bénévoles) et inclure des vérifications des antécédents (vetting). Elle doit également prévoir des procédures et des règles claires à l'intention du personnel, y compris des règles de signalement, ainsi qu'une formation continue.

- Les entités publiques (par exemple, les autorités locales, les ministères, etc.) peuvent satisfaire à cette obligation en soumettant une [déclaration sur l'honneur](#) de leurs représentants légaux indiquant que les mesures de protection de l'enfance de l'entité publique sont conformes aux principes et aux normes décrits [dans les normes de protection de l'enfance "Keeping Children Safe"](#)

La politique de protection de l'enfance doit être soumise en tant que document d'appui à la candidature et fournie au plus tard au cours du processus de préparation de la subvention pour les projets sélectionnés (GAP) (voir également ci-dessous la section "5. Recevabilité et documents").

Le CPP sera évalué selon le critère d'attribution 2 "qualité" et en particulier selon l'éthique et les valeurs de l'UE (c'est-à-dire que l'absence d'une politique diligente de protection de l'enfance entraînera une note inférieure de la proposition au titre de la "qualité" et pourrait empêcher la signature de la convention de subvention). Voir également ci-dessous la section "9. critères d'attribution".

Intégration de la dimension de genre

La conception et la mise en œuvre des projets doivent promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et intégrer la non-discrimination. Par conséquent, les demandeurs doivent prendre les mesures nécessaires pour garantir que les questions liées à l'enfance et à l'égalité entre les hommes et les femmes sont prises en compte en prêtant attention à la situation et aux besoins particuliers des femmes et des hommes, des filles et des garçons, ainsi qu'aux vulnérabilités des enfants. Il est, par exemple, essentiel que les projets ne réduisent pas au silence, ne stéréotypent pas, ne stigmatisent pas, ne blâment pas ou ne discriminent pas un groupe quelconque. Les projets doivent contribuer à l'autonomisation des enfants dans toute leur diversité et veiller à ce qu'ils réalisent pleinement leur potentiel et jouissent des mêmes droits.

Les candidatures doivent envisager une analyse de genre, en cartographiant les différents besoins potentiels et l'impact sur les filles et les garçons, ainsi qu'en intégrant une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans conception des activités. À cette fin, les candidats sont encouragés à consulter les questions clés énumérées [sur le site web](#) de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) lors de la réalisation de leur analyse de genre. Les effets négatifs involontaires de l'intervention sur l'un ou l'autre sexe doivent être évités (approche "do not harm"). Les candidats concevoir et mettre en œuvre leurs activités de communication et de diffusion tenant compte de la dimension de genre. Cela inclut en particulier l'utilisation d'un langage adapté aux enfants et au genre. Il en va de même pour la conception et la mise en œuvre des activités de suivi et d'évaluation.

Bibliographie

Droits de l'enfant :

- [Stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant](#)
- [Recommandation de la Commission sur le développement et le renforcement des systèmes intégrés de protection de l'enfance dans l'intérêt supérieur de l'enfant](#)
- [Rapport : Notre Europe, nos droits, notre avenir](#)
- [Base de données sur les projets financés dans le cadre des programmes REC et CERV](#)
- [Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant](#)

Les droits de l'enfant à l'ère numérique

- [Observation générale n° 25 sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique](#)
- [La loi sur les services numériques \(LSN\) expliquée - Mesures visant à protéger les enfants et les jeunes en ligne | Façonner l'avenir numérique de l'Europe \(europa.eu\)](#)

- [Nouvelle stratégie Better Internet for Kids \(BIK+|Better Internet for Kids](#)
- [Le nouveau BIK Knowledge Hub : le point d'accès central européen à l'information, aux données probantes, à la politique et à la pratique.](#)
- [EU-Kids-Online-2020-10Feb2020.pdf \(lse.ac.uk\)](#)

Participation des enfants :

- [Plateforme de participation des enfants de l'UE](#)
- [Rapport : Notre démocratie, notre choix \(version longuecourte et \)](#)
- [Observation générale n° 12 \(2009\) sur le droit de l'enfant d'être entendu](#)
- [Rapport de l'étude sur la participation des enfants à la vie politique et démocratique de l'UE et sa version accessible.](#)
- [Recommandation du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans \(2012\)](#)
- Conseil de l'Europe : [outil d'évaluation de la participation des enfants](#)
- [Le modèle Lundy de participation des enfants](#)
- [Inclusion Europe participation droits enfants handicapés](#)

Approche globale de la santé mentale

- [La communication de la Commission sur une approche globale de la mentalesanté](#)
- [Référentiel de l'UE sur les meilleures pratiques et les pratiques prometteuses en matière de santé mentale](#)

Politiques de protection de l'enfance :

- [Normes de sécurité pour les enfants](#)
- [Cadre de sauvegarde de Comic Relief Participation des enfants](#)

3. Budget disponible

Le budget disponible pour l'appel est estimé à **17 000 000 EUR**.

Les informations budgétaires spécifiques par thème sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Sujet	Budget thématique
1 - CERV-2025-ENFANT	17 000 000 EUR

La disponibilité du budget de l'appel dépend encore de l'adoption du budget 2025 par l'autorité budgétaire de l'UE.

Nous nous réservons le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles ou de les redistribuer entre les priorités de l'appel, en fonction des propositions reçues et des résultats de l'évaluation.

4. Calendrier et échéances

Calendrier et échéances (indicatif)	
Ouverture de l'appel :	16 janvier 2025
Date limite de soumission :	<u>29 avril 2025 - 17:00:00 CET</u> (Bruxelles)
Évaluation :	Mai-octobre 2025
Informations sur les résultats de l'évaluation :	Octobre 2025

Signature de l'AG :

Décembre 2025-janvier 2026

5. Recevabilité et documents

Les propositions doivent être soumises avant la **date de clôture de l'appel** (voir calendrier, section 4).

Les propositions doivent être soumises par **voie électronique** via le système de soumission électronique du portail Funding & Tenders (accessible via la page Topic dans la section [Search Funding & Tenders](#)). Les soumissions sur papier ne sont PAS possibles.

Les propositions (y compris les annexes et les documents complémentaires) doivent être soumises à l'aide des formulaires fournis *dans le* système de soumission (⚠ il ne s'agit PAS des documents disponibles sur page du thème - ils sont uniquement fournis à titre d'information).

Les propositions doivent être **complètes** et contenir toutes les informations demandées ainsi que toutes les annexes et pièces justificatives requises :

- Formulaire de candidature, partie A - contient des informations administratives sur les participants (futur coordinateur, bénéficiaires et entités affiliées) et le budget résumé du projet (*à remplir directement en ligne*).
- Partie B du formulaire de demande - contient la description technique du projet (*à télécharger à partir du système de soumission du portail, à compléter, puis à assembler et à télécharger à nouveau*).
- Outil KPI - contient des données supplémentaires concernant la contribution du projet aux indicateurs de performance clés du programme de l'UE (*à remplir directement en ligne, toutes les sections doivent être complétées*).
- **les annexes obligatoires et les documents justificatifs** (*modèles à télécharger à partir du système de soumission du portail, à compléter, à assembler et à télécharger à nouveau*) :
 - tableau budgétaire détaillé (modèle disponible dans le système de soumission du portail - à recharger rempli au format xlsx)
 - CV (standard) de l'équipe principale du projet
 - Rapport d'activité de la dernière année du coordinateur (sauf s'il s'agit d'un organisme public)
 - liste des projets antérieurs (projets clés des 4 dernières années) (*modèle disponible dans la partie B*)
 - Lettre de soutien de l'autorité publique (pour les priorités 1 et 2). Pour la priorité 3, étant donné qu'elle s'adresse directement aux autorités publiques, leur participation au consortium est obligatoire, soit en tant que chef de file, soit en tant que co-candidat (voir ci-dessous la section 6 sur l'"éligibilité").
 - Pour tout participant mettant en œuvre des activités impliquant des enfants (moins de 18 ans) :
 - les entités privées, doivent fournir leur politique de protection de l'enfance couvrant les quatre domaines décrits dans les [normes de protection de l'enfance "Keeping Children Safe"](#).
 - les entités publiques doivent fournir au moins une [déclaration sur l'honneur](#). Voir également la **section 2 "Politiques de protection de l'enfance"** ci-dessus et la section 6 "Éthique et valeurs de l'UE" ci-dessous).

⚠️ Veuillez noter qu'un rapport d'activité annuel n'est PAS un rapport d'audit financier ou un bilan, mais un rapport mettant en lumière les activités et les projets de votre organisation.

Veuillez noter qu'étant donné que le tableau budgétaire détaillé sert de base à la fixation des montants forfaitaires pour les subventions (et que les montants forfaitaires doivent être des approximations fiables des coûts réels d'un projet), les coûts que vous incluez DOIVENT être conformes aux conditions d'éligibilité de base pour les subventions de coûts réels de l'UE (voir [AGA - Convention de subvention annotée, art. 6](#)). Ceci est particulièrement important pour les achats et la sous-traitance, qui doivent respecter le meilleur rapport qualité-prix (ou, le cas échéant, le prix le plus bas) et être exempts de tout conflit d'intérêts. Si le tableau budgétaire contient des coûts inéligibles, la subvention peut être réduite (même plus tard au cours de la mise en œuvre du projet ou après sa fin).

Lors de la soumission de la proposition, vous devrez confirmer que vous avez le **mandat d'agir** au nom de tous les demandeurs. En outre, vous devrez confirmer que les informations contenues dans la demande sont correctes et complètes et que les participants respectent les conditions requises pour bénéficier d'un financement de l'UE (en particulier l'éligibilité, la capacité financière et opérationnelle, l'exclusion, etc.) Avant de signer la subvention, chaque bénéficiaire et entité affiliée devra à nouveau confirmer ces informations en signant une déclaration sur l'honneur (DoH). Les propositions ne bénéficiant pas d'un soutien total seront rejetées.

Votre demande doit être **lisible, accessible et imprimable**.

Les propositions sont limitées un maximum de **45 pages** (partie B). évaluateurs ne prendront pas en compte les pages supplémentaires.

Il se peut que d'autres documents vous soient demandés ultérieurement (*pour la validation de l'entité juridique, la vérification de la capacité financière, la validation du compte bancaire, etc.*)



Pour plus d'informations sur le processus de soumission (y compris les aspects informatiques), consultez le [manuel en ligne](#).

6. Éligibilité

Les candidatures ne seront considérées comme éligibles que si leur contenu correspond entièrement (ou au moins en partie) à la description du thème pour lequel elles sont soumises.

Participants éligibles (pays éligibles)

Pour être éligibles, les candidats (bénéficiaires et entités affiliées) doivent

- être des personnes morales (organismes publics ou privés) ou des organisations internationales ;
- Les candidats principaux doivent être à but non lucratif. Les organisations à but lucratif ne peuvent proposer leur candidature qu'en partenariat avec des entités publiques, des organisations privées à but non lucratif ou des organisations internationales ;
- être établi dans l'un des pays éligibles, c'est-à-dire
 - États membres de l'UE (y compris les pays et territoires d'outre-mer (PTOM))
 - les pays non membres de l'UE :
 - les pays associés au programme du CERV ou les pays qui sont en cours de négociation pour un accord d'association et où l'accord entre en vigueur avant la signature de la subvention ([liste des pays participants](#)). Veuillez consulter régulièrement cette liste afin d'obtenir les dernières informations sur les pays en cours d'association.
- autres conditions d'éligibilité :

Pour être éligibles, les demandes de subvention doivent respecter les critères suivants :

- a) Les activités doivent avoir lieu dans l'un des pays éligibles.
- b) La subvention de l'UE demandée **ne peut être inférieure à 200 000 EUR**.
- c) La demande doit impliquer au moins deux candidats (le candidat principal et au moins un co-candidat qui n'est pas une entité affiliée ou un partenaire associé). Toutefois, le projet peut être national ou transnational.

En outre, pour être éligibles au titre de la **priorité 3 "Intégrer la perspective des droits de l'enfant dans les actions menées aux niveaux national et local"**, les demandes de subvention doivent impliquer au moins une autorité publique (nationale, régionale ou locale) dans le consortium, soit en tant que demandeur principal, soit en tant que codemandeur.

Les bénéficiaires et les entités affiliées doivent s'inscrire dans le [registre des participants](#) - avant de soumettre la proposition - et devront être validés par le service central de validation (REA Validation). Pour la validation, il leur sera demandé de télécharger des documents attestant de leur statut juridique et de leur origine.

D'autres entités peuvent participer à d'autres rôles du consortium, tels que les partenaires associés, les sous-traitants, les tiers apportant des contributions en nature, etc. (*voir section 13*).

Cas particuliers

Personnes physiques - Les personnes physiques ne sont PAS éligibles (à l'exception des travailleurs indépendants, c'est-à-dire des entrepreneurs individuels, lorsque la société n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique).

Organisations internationales - Les organisations internationales sont éligibles. Les règles relatives aux pays éligibles ne leur sont pas applicables.

Entités sans personnalité juridique - Les entités qui n'ont pas la personnalité juridique en vertu de leur droit national peuvent exceptionnellement participer, à condition que leurs représentants aient la capacité de prendre des engagements juridiques en leur nom et offrent des garanties de protection des intérêts financiers de l'UE équivalentes à celles offertes par les personnes morales²⁷.

Organismes de l'UE - Les organismes de l'UE (à l'exception du Centre commun de recherche de la Commission européenne) ne peuvent PAS faire partie du consortium.

Associations et groupements d'intérêt - Les entités composées de membres peuvent participer en tant que "bénéficiaires uniques" ou "bénéficiaires sans personnalité juridique"²⁸. ⚠️ Veuillez noter que si l'action est mise en œuvre par les membres, ceux-ci doivent également participer (soit en tant que bénéficiaires, soit en tant qu'entités affiliées, sinon leurs coûts ne seront PAS éligibles).

Pays négociant actuellement des accords d'association - Les bénéficiaires des pays dont les négociations pour la participation au programme sont en cours (*voir la liste des pays participants ci-dessus*) peuvent participer à l'appel et signer des subventions si les négociations sont conclues avant la signature de la subvention et si l'association couvre l'appel (c'est-à-dire qu'elle est rétroactive et couvre à la fois la partie du programme et l'année où l'appel a été lancé).

Mesures restrictives de l'UE - Des règles spéciales s'appliquent à certaines entités (*par exemple, les entités soumises à des [mesures restrictives de l'UE](#) en vertu de l'article 29 du traité sur l'Union européenne (TUE) et de l'article 215 du traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE)⁽²⁹⁾*). Ces entités ne sont pas autorisées à participer à quelque titre que ce soit, y compris en tant que bénéficiaires ou entités affiliées,

²⁷ Voir l'article 200(2)(c) du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

²⁸ Pour les définitions, voir l'article 190, paragraphe 2, et l'article 200, paragraphe 2, point c), du règlement financier [2024/2509](#) de l'UE.

²⁹ Veuillez noter que le Journal officiel de l'UE contient la liste officielle et qu'en cas de conflit, son contenu prévaut sur celui de la [carte des sanctions de l'UE](#).

les partenaires associés, les sous-traitants ou les bénéficiaires d'un soutien financier à des tiers (le cas échéant).



Pour plus d'informations, voir les [règles relatives à la validation de l'entité juridique, à la nomination de la LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#)

Composition du consortium

Les propositions doivent être soumises par un consortium d'au moins deux candidats (bénéficiaires ; entités non affiliées).

Pour la **priorité 3 "Intégrer la perspective des droits de l'enfant dans les actions au niveau national et local"**, les consortiums doivent impliquer au moins une autorité publique (nationale, régionale ou locale), soit en tant que demandeur principal, soit en tant que co-demandeur.

Activités éligibles

Les candidatures ne seront considérées comme éligibles que si leur contenu correspond entièrement (ou au moins en partie) à la description du thème pour lequel elles sont soumises.

Les activités éligibles sont celles décrites à la section 2 ci-dessus.

Les projets doivent tenir compte des résultats des projets soutenus par d'autres programmes de financement de l'UE. Les complémentarités doivent être décrites dans les propositions de projet (partie B du formulaire de candidature).

Les projets doivent être conformes aux intérêts et aux priorités politiques de l'UE (*environnement, politique sociale, sécurité, politique industrielle et commerciale, etc.*) Les projets doivent également respecter les valeurs de l'UE et la politique de la Commission européenne en matière de réputation (par exemple, les activités impliquant le renforcement des capacités, le soutien politique, la sensibilisation, la communication, la diffusion, etc.)

Le soutien financier à des tiers n'est pas autorisé.

Situation géographique (pays cibles)

Les propositions doivent porter sur des activités se déroulant dans les pays éligibles (*voir ci-dessus*).

Les projets peuvent être nationaux ou transnationaux. Les projets transnationaux sont particulièrement encouragés.

La durée

Les projets doivent normalement avoir une durée comprise entre 12 et 24 mois.

Des prolongations sont possibles, si elles sont dûment justifiées et font l'objet d'un amendement.

Budget du projet

Montant minimum de la subvention : 200 000 EUR.

Montant maximal de la subvention : Aucune limite

La subvention accordée peut être inférieure au montant demandé.

Éthique et valeurs de l'UE

Les projets doivent être conformes :

- Aux normes éthiques les plus élevées

- Aux valeurs de l'UE basées sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et sur l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, et
- À d'autres lois européennes, internationales et nationales applicables (y compris le règlement général sur la protection des données [2016/679](#)).

Les projets doivent s'efforcer de promouvoir l'intégration de l'égalité des sexes et de la non-discrimination conformément à [la boîte à outils pour l'intégration de l'égalité des sexes](#). Les activités du projet doivent contribuer à l'autonomisation égale des femmes et des hommes dans toute leur diversité, en veillant à ce qu'ils réalisent pleinement leur potentiel et jouissent des mêmes droits. Elles doivent également viser à réduire les niveaux de discrimination subis par des groupes particuliers (ainsi que par ceux qui risquent de faire l'objet de discriminations multiples) et à améliorer les résultats en matière d'égalité pour les individus. Les propositions doivent intégrer les considérations de genre et de non-discrimination dans les propositions et viser une représentation équilibrée des sexes dans les équipes et les activités du projet. Il est également important que les données individuelles collectées par les bénéficiaires soient ventilées par sexe ([données ventilées par sexe](#)), par handicap ou par âge, dans la mesure du possible.

Les candidats doivent démontrer dans leur dossier de candidature qu'ils respectent les principes éthiques et les valeurs de l'UE fondés sur l'article 2 du traité sur l'Union européenne et l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Les entités privées ayant des activités impliquant des enfants doivent en outre fournir une politique de protection de l'enfance (CPP) couvrant les quatre domaines décrits dans [les normes de protection de l'enfance "Keeping Children Safe"](#) (voir la **section 2 "Politiques de protection de l'enfance"** et la **section 5 "Recevabilité et documents"**).

7. Capacité financière et opérationnelle et exclusion

Capacité financière

Les candidats doivent disposer de **ressources stables et suffisantes** pour mener à bien projets et apporter leur contribution. Les organisations participant à plusieurs projets doivent avoir une capacité suffisante pour mettre en œuvre tous ces projets.

Le contrôle de la capacité financière sera effectué sur la base des documents que vous devrez télécharger dans le [registre des participants](#) lors de la préparation de la subvention (*par exemple, compte de résultat et bilan, plan d'entreprise, rapport d'audit produit par un auditeur externe agréé, certifiant les comptes du dernier exercice financier clôturé, etc.*) L'analyse sera basée sur des indicateurs financiers neutres, mais prendra également en compte d'autres aspects, tels que la dépendance à l'égard du financement de l'UE, le déficit et les recettes des années précédentes.

Le contrôle sera normalement effectué pour tous les coordinateurs, à l'exception de ceux qui suivent :

- les organismes publics (entités établies en tant qu'organismes publics en vertu du droit national, y compris les autorités locales, régionales ou nationales) ou les organisations internationales
- si le montant de la subvention demandée pour le projet ne dépasse pas 60 000 EUR.

Si nécessaire, il peut également être effectué pour les entités affiliées.

Si nous estimons que votre capacité financière n'est pas satisfaisante, nous pouvons exiger :

- Des informations complémentaires
- Un régime de responsabilité financière renforcé, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire de tous les bénéficiaires ou une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (*voir ci-dessous, section 10*)

- UN préfinancement versé en plusieurs fois
 - (une ou plusieurs) garanties de préfinancement (*voir ci-dessous, section 10*)
- ou
- ne pas proposer pas de préfinancement
 - demander son remplacement ou, le cas échéant, rejeter l'ensemble de la proposition.



Pour plus d'informations, voir les [règles relatives à la validation de l'entité juridique, à la désignation de la LEAR et à l'évaluation de la capacité financière](#)

Capacité opérationnelle

Les candidats doivent disposer du **savoir-faire, des qualifications** et des **ressources** nécessaires pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Cette capacité sera évaluée conjointement avec le critère d'attribution "Qualité", sur la base des compétences et de l'expérience des demandeurs et de leurs équipes de projet, y compris les ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, exceptionnellement, les mesures proposées pour les obtenir d'ici le début de la mise en œuvre de la tâche.

Si l'évaluation du critère d'attribution est positive, les demandeurs sont considérés comme ayant une capacité opérationnelle suffisante.

Les candidats devront démontrer leur capacité en fournissant les informations suivantes :

- le profil général (qualifications et expériences) du personnel chargé de la gestion et de la mise en œuvre du projet
- la description des participants au consortium
- les rapports d'activité des candidats de l'année dernière
- la liste des projets antérieurs (projets clés des quatre dernières années ; *modèle disponible dans la partie B*).

Des pièces justificatives supplémentaires peuvent être demandées, si nécessaire, pour confirmer la capacité opérationnelle de tout demandeur.

Les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales sont exemptés du contrôle de la capacité opérationnelle.

Exclusion

Les candidats qui font l'objet **d'une décision d'exclusion de l'UE** ou qui se trouvent dans l'une des situations suivantes qui les empêchent de bénéficier d'un financement de l'UE ne peuvent PAS participer⁽³⁰⁾:

- la faillite, la liquidation, les affaires administrées par les tribunaux, le concordat préventif, la suspension des activités commerciales ou d'autres procédures similaires (y compris les procédures concernant des personnes ayant une responsabilité illimitée pour les dettes du demandeur)
- la violation des obligations en matière de sécurité sociale ou de fiscalité (y compris si elles sont le fait de personnes ayant une responsabilité illimitée à l'égard des dettes du demandeur)

³⁰ Voir les articles 138 et 143 du règlement financier [2024/2509](#) de l'UE.

- avoir été coupable d'une faute professionnelle grave³¹ (y compris si elle est commise par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes indispensables à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention).
- avoir commis des actes de fraude, de corruption, de liens avec une organisation criminelle, de blanchiment d'argent, de crimes liés au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), de travail des enfants ou de traite des êtres humains (y compris si ces actes sont commis par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes qui sont indispensables à l'octroi/à la mise en œuvre de la subvention).
- avoir montré des défaillances significatives dans le respect des principales obligations découlant d'un marché public de l'UE, d'une convention de subvention, d'un prix, d'un contrat d'expert ou d'un contrat similaire (y compris si cela a été fait par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes qui sont essentielles pour l'attribution/la mise en œuvre de la subvention).
- avoir été coupable d'irrégularités au sens de l'article 1, paragraphe 2, du règlement (CE) n° [2988/95](#) (y compris si elles sont commises par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes qui sont essentielles pour l'attribution/la mise en œuvre de la subvention).
- avoir créé sous une juridiction différente dans l'intention de contourner les obligations fiscales, sociales ou autres obligations légales dans le pays d'origine ou créé une autre entité dans ce but (y compris si cela est fait par des personnes ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle, des bénéficiaires effectifs ou des personnes qui sont essentielles pour l'attribution/la mise en œuvre de la subvention).
- s'être opposé intentionnellement et sans justification valable³² à une enquête, un contrôle ou un audit effectué par un ordonnateur de l'UE (ou son représentant ou auditeur), l'OLAF, l'OEPP ou la Cour des comptes européenne.

Les candidats seront également rejetés s'il s'avère que³³ :

- au cours de la procédure d'attribution, ils ont fait de fausses déclarations concernant les informations requises comme condition de participation ou n'ont pas fourni ces informations
- ils ont été précédemment impliqués dans la préparation de l'appel, ce qui entraîne une distorsion de la concurrence à laquelle il ne peut être remédié autrement (conflit d'intérêts).

8. Procédure d'évaluation et d'attribution

Les propositions devront suivre la **procédure standard de soumission et d'évaluation** (soumission en une étape + évaluation en une étape).

Un **comité d'évaluation** (assisté d'experts externes indépendants) évaluera toutes les demandes. Les propositions seront d'abord vérifiées au regard des exigences formelles (admissibilité et éligibilité, voir sections 5 et 6). Les propositions jugées recevables et éligibles seront évaluées au regard des critères de capacité opérationnelle et d'attribution (voir sections 7 et 9), puis classées en fonction de leur score.

³¹ La faute professionnelle comprend : la violation des normes éthiques de la profession, les comportements répréhensibles ayant un impact sur la crédibilité professionnelle, les fausses déclarations ou la présentation erronée d'informations, la participation à un cartel ou à un autre accord faussant la concurrence, la violation des droits de propriété intellectuelle, la tentative d'influencer les processus décisionnels ou d'obtenir des informations confidentielles auprès des autorités publiques afin d'en tirer un avantage.

³² "Résister à une enquête, à un contrôle ou à un audit" : mener des actions ayant pour but ou pour effet d'empêcher, d'entraver ou de retarder la conduite de toute activité nécessaire à la réalisation de l'enquête, du contrôle ou de l'audit, telles que le refus d'accorder l'accès nécessaire à ses locaux ou à toute autre zone utilisée à des fins professionnelles, la dissimulation ou le refus de divulguer des informations, ou la fourniture de fausses informations.

³³ Voir l'article 143 du règlement financier de l'UE [2024/2509](#).

Pour les propositions ayant le même score (dans le cadre d'un thème ou d'une enveloppe budgétaire), un **ordre de priorité est établi selon l'approche suivante** :

successivement pour chaque groupe de propositions *ex aequo*, en commençant par le groupe ayant obtenu le score le plus élevé et en continuant par ordre décroissant :

- 1) Les propositions *ex aequo* d'un même thème seront classées par ordre de priorité en fonction des notes qui leur ont été attribuées pour le critère d'attribution "Pertinence". Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur leurs notes pour le critère "Qualité". Lorsque ces notes sont égales, la priorité sera basée sur les notes obtenues pour le critère "Impact".

Toutes les propositions seront informées du résultat de l'évaluation (**lettre de résultat de l'évaluation**). Les propositions retenues seront invitées à préparer une subvention ; les autres seront placées sur la liste de réserve ou rejetées.

 Pas d'engagement de financement - L'invitation à préparer une subvention ne constitue PAS un engagement formel de financement. Nous devons encore procéder à diverses vérifications juridiques avant l'octroi de la subvention : *validation de l'entité juridique, capacité financière, vérification des exclusions, etc.*

La préparation de la subvention implique un dialogue afin d'affiner les aspects techniques ou financiers du projet et peut nécessiter des informations supplémentaires de votre part. Elle peut également inclure des ajustements à la proposition pour répondre aux recommandations du comité d'évaluation ou à d'autres préoccupations. La conformité sera une condition préalable à la signature de la subvention.

Si vous estimez que la procédure d'évaluation a été entachée d'irrégularités, vous pouvez déposer une **plainte** (en respectant les délais et les procédures indiqués dans la lettre de résultat de l'évaluation). Veuillez noter que les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant leur envoi seront considérées comme ayant été consultées et que les délais seront comptés à partir de l'ouverture/accès (*voir également les [conditions générales du portail Funding & Tenders](#)*). Veuillez également noter que pour les plaintes soumises par voie électronique, il peut y avoir des limitations de caractères.

9. Critères d'attribution

Les critères d'attribution pour cet appel sont les suivants :

- 1. Pertinence** : mesure dans laquelle la proposition correspond aux priorités et aux objectifs de l'appel ; besoins clairement définis et évaluation solide des besoins ; groupe cible clairement défini, avec prise en compte appropriée de perspective de genre ; contribution au contexte stratégique et législatif de l'UE, notamment à la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant ; dimension européenne/transnationale ; impact/intérêt pour un certain nombre de pays (UE ou pays tiers éligibles) ; possibilité d'utiliser les résultats dans d'autres pays (potentiel de transfert de bonnes pratiques) ; potentiel de développement de la confiance mutuelle/de la coopération transfrontalière ; création de synergies et évitement des doubles emplois avec des projets antérieurs (40 points).
- 2. Qualité** : clarté et cohérence du projet ; liens logiques entre les problèmes identifiés, les besoins et les solutions proposées (concept de cadre logique) ; méthodologie de mise en œuvre du projet avec prise en compte appropriée de dimension de genre (organisation du travail, calendrier, affectation des ressources et répartition des tâches entre les partenaires, risques & gestion des risques, suivi et évaluation) ; les questions éthiques, les mesures et les politiques visant à garantir la protection des enfants (pour les activités impliquant des enfants) et le respect des valeurs de l'UE sont abordées ; faisabilité du projet dans le délai proposé ; faisabilité financière (budget suffisant/approprié pour une mise en œuvre adéquate) ; rapport coût-efficacité (meilleur rapport qualité/prix) (40 points).

- 3. Impact :** ambition et impact à long terme attendu des résultats sur les groupes cibles/le grand public ; stratégie de diffusion appropriée pour assurer la durabilité et l'impact à long terme ; possibilité d'un effet multiplicateur positif ; durabilité des résultats après la fin du financement de l'UE (20 points).

Critères d'attribution	Note minimale de passage	Score maximum
Pertinence	25	40
Qualité	s/o	40
Impact	s/o	20
Notes globales (réussite)	70	100

Maximum de points : 100 points.

Seuil individuel pour le critère "Pertinence" : 25/40 points.

Seuil global : 70 points.

Les propositions qui atteignent le seuil individuel pour le critère "pertinence" ET le seuil global seront prises en considération pour un financement - dans les limites du budget disponible (c'est-à-dire jusqu'au plafond budgétaire). Les autres propositions seront rejetées.

10. Montage juridique et financier des conventions de subvention

Si vous réussissez l'évaluation, votre projet sera invité à préparer la subvention, où il vous sera demandé de préparer la convention de subvention avec le responsable de projet de l'UE.

La présente convention de subvention définit le cadre de votre subvention et ses conditions, notamment en ce qui concerne les résultats attendus, les rapports et les paiements.

Le modèle de convention de subvention qui sera utilisé (et tous les autres modèles et documents d'orientation pertinents) est disponible sur le [portail Documents de référence](#).

Date de début et durée du projet

La date de début et la durée du projet seront fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 1*). Normalement, la date de début est fixée après la signature de la convention de subvention. L'action doit débuter dans les 6 mois suivant la signature de la convention de subvention, sauf dans des cas dûment justifiés. Une date de démarrage rétroactive peut être accordée exceptionnellement pour des raisons dûment justifiées, mais jamais avant la date de soumission de la proposition.

Durée du projet : entre 12 et 24 mois (*voir section 6 ci-dessus*).

Jalons et produits livrables

Pour chaque lot de travail, un objectif, une liste d'activités, des étapes et des produits à livrer doivent être définis. Les résultats attendus doivent être quantifiés et mesurables. Le regroupement doit être logique et guidé par des résultats identifiables.

Les étapes et les résultats attendus pour chaque projet seront gérés par le système de gestion des subventions du portail et figureront à l'annexe 1 de la convention de subvention.

Exemples de lots de travaux, d'activités et de produits livrables que les propositions pourraient inclure (liste non exhaustive) :

Lot de travail	Gestion, administration et coordination (<i>recommandé</i>) - <u>limite de 10 % des coûts de coordination et de gestion</u> Ce lot de travail pourrait regrouper les activités liées à la planification, à la gestion, à l'administration, à la coordination et à l'évaluation du projet.
Activités (non exclusives)	Par exemple : Planification et préparation, réunions (hors ligne et en ligne), évaluation, contrôle de la qualité, activités de coordination, préparation de rapports, suivi de l'égalité des sexes et de la diversité tout au long du projet, etc.
Livrables (non exclusifs)	Par exemple : Ordre du jour ou procès-verbal des réunions, rapports d'évaluation et/ou de contrôle de la qualité, rapports de conception/planification, rapport de cartographie sur l'égalité des sexes et la diversité, protocole d'accord dans le cadre de la mise en œuvre du projet, etc.

Lot de travail	Communication et diffusion (<i>recommandé</i>) Ce module de travail pourrait regrouper les activités de communication et de diffusion visant à assurer la visibilité des activités du projet et une large diffusion de ses résultats.
Activités (non exclusives)	Par exemple : campagnes de communication/dissémination, événements promotionnels, production de matériel de communication/dissémination, etc : campagnes de communication/diffusion, événements promotionnels, production de matériel de communication/diffusion, etc. Utilisation d'un langage sensible au genre, utilisation d'interfaces permettant l'accès aux personnes handicapées.
Livrables (non exclusifs)	Par exemple : Plan/stratégie de communication, site web, bulletins d'information, publications/brochures (numériques et papier recyclé), messages sur les médias sociaux, bannière, image de marque, analyse statistique du site web, relations publiques et discours de présentation, revues de presse, etc.

Lot de travail	Renforcement des capacités Ce lot de travail pourrait regrouper divers types d'activités de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'enfant et de la participation des enfants.
Activités (non exclusives)	Par exemple : formation, formation des formateurs, activités d'apprentissage, programmes de tutorat, masterclasses, programmes d'incubation, etc.
Livrables (non exclusifs)	Par exemple : Calendrier des programmes de tutorat (numérique et papier recyclé), évaluations et programmes des formations, listes de présence, etc.

	Les bénéficiaires devront demander aux participants aux événements de participer à l'enquête de l'UE sur la justice, les droits et les valeurs. Cette enquête permet à l'autorité de subvention de suivre de près les événements de formation, d'apprentissage mutuel et de sensibilisation. Les bénéficiaires recevront un lien internet vers l'enquête, qu'ils devront transmettre aux participants. Ils auront accès aux résultats de l'enquête pour leur projet et pourront les utiliser pour l'évaluation de leur projet. L'autorité de subvention agrégera les résultats de tous les projets financés dans cadre du programme CERV.
--	---

Lot de travail	Mise en réseau et partage des connaissances Ce lot de travail pourrait regrouper les activités de mise en réseau et de partage des connaissances, y compris la politique, la recherche et l'innovation dans le domaine des droits de l'enfant et de la participation des enfants.
Activités (non exclusives)	Par exemple : Conférences, ateliers, symposiums, séminaires (tous dans des lieux éco-durables), recherches, études, analyses politiques, enquêtes, laboratoires, activités d'accès au marché, etc.
Livrables (non exclusifs)	Par exemple : Programme/agenda des conférences, liste de présence des ateliers, conclusions/rapports des conférences, analyse des enquêtes, documents d'étude, documents politiques, etc.

Des lots de travail supplémentaires peuvent être ajoutés en fonction des activités prévues dans le projet.

Les bénéficiaires devront demander aux participants aux événements de participer à l'enquête de l'UE sur la justice, les droits et les valeurs. Cette enquête permet à l'autorité de subvention de suivre de près les événements de formation, d'apprentissage mutuel et de sensibilisation. Les bénéficiaires recevront un lien internet vers l'enquête, qu'ils devront transmettre aux participants. Ils auront accès aux résultats de l'enquête pour leur projet et pourront les utiliser pour l'évaluation de leur projet. L'autorité de subvention agrégera les résultats de tous les projets financés dans le cadre du programme CERV.

Forme de la subvention, taux de financement et montant maximal de la subvention

Les paramètres de la subvention (*montant maximum de la subvention, taux de financement, coûts totaux éligibles, etc.*) sera fixée dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3 et article 5*).

Budget du projet (montant maximal de la subvention) : la subvention de l'UE demandée **ne doit pas être inférieure à 200 000 EUR** (*voir section 6 ci-dessus*).

La subvention accordée peut être inférieure au montant demandé.

La subvention sera forfaitaire. Cela signifie qu'elle remboursera un montant fixe, basé sur une somme forfaitaire ou un financement non lié aux coûts. Le montant sera fixé par l'autorité concédante sur la base du budget prévisionnel du projet et d'un taux de financement de **90 %**.

Catégories budgétaires et règles d'éligibilité des coûts

Les catégories budgétaires et les règles d'éligibilité des coûts sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 3, article 6 et annexe 2*).

Catégories budgétaires pour cet appel :

- **Contributions forfaitaires**³⁴

Règles spécifiques d'éligibilité des coûts pour cet appel :

- le montant de la somme forfaitaire doit être calculé conformément à la méthodologie exposée dans la décision relative à la somme forfaitaire et à l'aide du tableau/calculateur budgétaire détaillé fourni ;
- le calcul de la somme forfaitaire doit respecter les conditions suivantes :
 - pour les montants forfaitaires basés sur les budgets estimés des projets : le budget estimé doit être conforme aux conditions d'éligibilité de base pour les subventions de coûts réels de l'UE (*voir [AGA - Convention de subvention annotée, art. 6](#)*)
- Ceci est particulièrement important pour les achats et la sous-traitance, qui doivent respecter le meilleur rapport qualité-prix (ou, le cas échéant, le prix le plus bas) et être exempts de tout conflit d'intérêts. Si le tableau budgétaire contient des coûts inéligibles, la subvention peut être réduite (même plus tard au cours de la mise en œuvre du projet ou après sa fin).
- Frais de personnel :
 - o les coûts unitaires des volontaires sont autorisés (sans les coûts indirects).

Coûts des volontaires - Les coûts des volontaires ne constituent pas une catégorie de coûts classique. Il n'y a pas de coûts car les volontaires travaillent gratuitement, mais ils peuvent néanmoins être ajoutés au budget sous la forme d'un coût unitaire préfixé (par volontaire) et vous permettre ainsi de bénéficier du travail des volontaires pour la subvention (en augmentant le montant du remboursement jusqu'à 100% des coûts normaux, c'est-à-dire des catégories de coûts autres que les volontaires). De plus amples informations sont disponibles dans l'[AGA - Convention de subvention annotée, art 6.2.A.5](#).
- Les frais de participation réunions de lancement organisées par la Commission peuvent être imputés au projet même si le lancement a lieu avant la date de début du projet mais après que les candidats ont reçu l'invitation à préparer la subvention.

Modalités de déclaration et de paiement

Les modalités de rapport et de paiement sont fixées dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et articles 21 et 22*).

Après la signature de la subvention, vous recevrez normalement un **préfinancement** pour commencer à travailler sur le projet (montant de **80%** du montant maximum de la subvention ; exceptionnellement, unpréfinancement inférieur ou nul). Le préfinancement sera versé 30 jours après l'entrée en vigueur/la garantie financière (le cas échéant) - selon la date la plus tardive.

En outre, vous devrez présenter un ou plusieurs rapports d'avancement non liés à des paiements.

³⁴ [Décision](#) du 30 septembre 2022 autorisant l'utilisation de montants forfaitaires pour des actions relevant du programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" (2021-2027).

Paiement du solde : À la fin du projet, nous calculerons le montant final de votre subvention. Si le total des paiements antérieurs est supérieur au montant final de la subvention, vous demanderons (votre coordinateur) de rembourser la différence (recouvrement).

Tous les paiements seront effectués au profit du coordinateur.

⚠ Veuillez noter que les paiements seront automatiquement réduits si l'un des membres de votre consortium a des dettes impayées envers l'UE (autorité de subvention ou autres organismes de l'UE). Ces dettes seront compensées par nos soins, conformément aux conditions énoncées dans la convention de subvention (*voir article 22*).

Veillez également noter qu'il vous incombe de tenir un registre de tous les travaux effectués.

Garanties de préfinancement

Si une garantie de préfinancement est requise, elle sera fixée dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4*). Le montant sera fixé lors de la préparation de la subvention et normalement égal ou inférieur au préfinancement de votre subvention.

La garantie doit être libellée en euros et émise par une banque/institution financière agréée établie dans un État membre de l'UE. Si vous êtes établi dans un pays non membre de l'UE et que vous souhaitez fournir une garantie émanant d'une banque/institution financière de votre pays, veuillez nous contacter (cette garantie peut être acceptée à titre exceptionnel, si elle offre une sécurité équivalente).

Les montants bloqués sur des comptes bancaires ne seront PAS acceptés comme garanties financières.

Les garanties de préfinancement sont normalement demandées au coordinateur, pour le consortium. Elles doivent être fournies pendant la préparation de la subvention, en temps utile pour effectuer le préfinancement (copie scannée via le portail ET original par courrier).

En accord avec nous, la garantie bancaire peut être remplacée par la garantie d'un tiers.

La garantie sera libérée à la fin de la subvention, conformément aux conditions fixées dans la convention de subvention (*article 23*).

Certificats

En fonction du type d'action, du montant de la subvention et du type de bénéficiaires, différents certificats peuvent vous être demandés. Les types, calendriers et seuils de chaque certificat sont fixés dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4 et article 24*).

Régime de responsabilité pour les recouvrements

Le régime de responsabilité pour les recouvrements sera fixé dans la convention de subvention (*fiche technique, point 4.4 et article 22*).

Pour les bénéficiaires, il s'agit de l'un des éléments suivants :

- responsabilité conjointe et solidaire limitée avec des plafonds individuels - *chaque bénéficiaire jusqu'à leur montant maximal de subvention*
 - responsabilité solidaire inconditionnelle - *chaque bénéficiaire jusqu'à concurrence du montant maximal de la subvention pour l'action*
- ou
- responsabilité financière individuelle - *chaque bénéficiaire n'est responsable que de ses propres dettes.*

En outre, l'autorité d'octroi peut exiger la responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées (avec leur bénéficiaire).

Dispositions relatives à la mise en œuvre du projet

Règles en matière de DPI : voir le modèle de convention de subvention (article 16 et annexe 5) :

- les droits d'utilisation des résultats : Oui

Communication, diffusion et visibilité du financement : voir le modèle de convention de subvention (article 17 et annexe 5) :

- des activités supplémentaires de communication et de diffusion : Oui

Autres spécificités

s/o

Non-conformité et rupture de contrat

La convention de subvention (chapitre 5) prévoit les mesures que nous pouvons prendre en cas de rupture de contrat (et d'autres problèmes de non-conformité).



Pour plus d'informations, voir [AGA - Convention de subvention annotée](#).

11. Comment soumettre une demande

Toutes les propositions doivent être soumises directement en ligne via le système de soumission électronique du portail Funding & Tenders. Les demandes sur papier ne sont PAS acceptées.

La soumission **se fait en deux étapes** :

a) créer un compte utilisateur et enregistrer votre organisation

Pour utiliser le système de soumission (la seule façon de poser sa candidature), tous les participants doivent [créer un compte utilisateur EU Login](#).

Une fois que vous avez un compte EU Login, vous pouvez [enregistrer votre organisation](#) dans le registre des participants. Une fois votre inscription finalisée, vous recevrez un code d'identification du participant (PIC) à 9 chiffres.

b) soumettre la proposition

Accédez au système de soumission électronique via la page Thème dans la section [Recherche de financement et appels d'offres](#) (ou, pour les appels envoyés par invitation à soumettre une proposition, via le lien fourni dans la lettre d'invitation).

Soumettez votre proposition en 4 parties, comme suit :

- La partie A comprend des informations administratives sur les organisations candidates (futur coordinateur, bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés) et le budget résumé de la proposition. A remplir directement en ligne
- La partie B (description de l'action) couvre le contenu technique de la proposition. Téléchargez le modèle Word obligatoire à partir du système de soumission, remplissez-le et téléchargez-le sous forme de fichier PDF.
- Outil KPI contenant des données supplémentaires sur le projet. A remplir directement en ligne, toutes les sections doivent être complétées.

- Annexes (*voir section 5*). Téléchargez-les sous forme de fichier PDF (un seul ou plusieurs en fonction des créneaux). Le téléchargement de fichiers Excel est parfois possible, en fonction du type de fichier.

La proposition doit respecter le **nombre limite de pages** (*voir section 5*) ; les pages excédentaires ne seront pas prises en compte.

Les documents doivent être téléchargés dans la **bonne catégorie** du système de soumission, faute de quoi la proposition pourrait être considérée comme incomplète et donc irrecevable.

La proposition doit être soumise **avant la date limite de l'appel** (*voir section 4*). Après cette date, le système est fermé et les propositions ne peuvent plus être soumises.

Une fois la proposition soumise, vous recevrez **un e-mail de confirmation** (avec la date et l'heure de votre demande). Si vous ne recevez pas cet e-mail de confirmation, cela signifie que votre proposition n'a PAS été soumise. Si vous pensez que cela est dû à une défaillance du système de soumission, vous devez immédiatement déposer une plainte via le [formulaire web de l'IT Helpdesk](#), en expliquant les circonstances et en joignant une copie de la proposition (et, si possible, des captures d'écran pour montrer ce qui s'est passé).

Les détails des processus et des procédures sont décrits dans le [manuel en ligne](#). Le manuel en ligne contient également des liens vers des FAQ et des instructions détaillées concernant le système d'échange électronique du portail.

Utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans les propositions

Lorsqu'il est envisagé d'utiliser des outils d'intelligence artificielle (IA) pour la préparation de la proposition, il est impératif de faire preuve de prudence et d'un examen minutieux. Le contenu généré par l'IA doit être soigneusement examiné et validé par les candidats afin de s'assurer de sa pertinence et de son exactitude, ainsi que de sa conformité aux réglementations en matière de propriété intellectuelle. Les candidats sont entièrement responsables du contenu de la proposition (même des parties produites par l'outil d'IA) et doivent faire preuve de transparence en indiquant quels outils d'IA ont été utilisés et comment ils l'ont été.

Plus précisément, les candidats doivent

- Vérifier l'exactitude, la validité et l'adéquation du contenu et des citations générées par l'outil d'IA et corriger toute erreur ou incohérence.
- Fournir une liste des sources utilisées pour générer le contenu et les citations, y compris celles générées par l'outil d'IA. Vérifiez deux fois les citations pour vous assurer qu'elles sont exactes et correctement référencées.
- Soyez conscient du risque de plagiat lorsque l'outil d'IA peut avoir reproduit un texte substantiel provenant d'autres sources. Vérifiez les sources originales pour vous assurer que vous ne plagiez pas le travail de quelqu'un d'autre.

Reconnaitre les limites de l'outil d'IA dans la préparation de la proposition, y compris risque de biais, d'erreurs et de lacunes dans les connaissances.

12. Aide

Dans la mesure du possible, **essayez de trouver vous-même les réponses à vos** questions dans cette documentation et dans les autres documents (nous disposons de ressources limitées pour traiter les demandes directes) :

- [Manuel en ligne](#)
- Questions et réponses sur le thème sur la page du thème (pour les questions spécifiques à l'appel dans les appels ouverts ; non applicable pour les actions sur invitation)
- [FAQ du portail](#) (pour les questions générales).

Veillez également consulter régulièrement les pages relatives aux appels et aux thèmes, car nous les utiliserons pour publier les mises à jour des appels, y compris une invitation à la séance d'information pour les candidats (le cas échéant) après l'ouverture de l'appel. (Pour les invitations, nous vous contacterons directement en cas de mise à jour de l'appel).

Contact

Pour obtenir de l'aide concernant cet appel, vous pouvez contacter le [point de contact du CERV](#) de votre pays.

Pour toute question individuelle sur le système de soumission par portail, veuillez contacter le [service d'assistance informatique](#).

Les questions non liées à l'informatique doivent être envoyées à l'adresse électronique suivante : .EACEA-CERV@ec.europa.eu

Veillez indiquer clairement la référence de l'appel et le sujet sur lequel porte votre question. (*voir page de couverture*).

13. Important



IMPORTANT

- **N'attendez pas la fin** - Remplissez votre demande suffisamment à l'avance pour éviter tout **problème technique** de dernière minute. Les problèmes dus à des soumissions de dernière minute (*par exemple, encombrement, etc.*) sont entièrement à votre charge. Les délais des appels ne peuvent PAS être prolongés.
- **Consultez** régulièrement la page thématique du portail. Nous l'utiliserons pour publier des mises à jour et des informations supplémentaires sur l'appel (mises à jour de l'appel et du sujet).
- **Système d'échange électronique du portail « Funding & Tenders »** - En soumettant la demande, tous les participants **acceptent** d'utiliser le système d'échange électronique conformément aux [conditions générales du portail](#).
- **Enregistrement** - Avant de soumettre la demande, tous les bénéficiaires, entités affiliées et partenaires associés doivent être enregistrés dans le [registre des participants](#). Le code d'identification du participant (PIC) (un par participant) est obligatoire pour le formulaire de demande.
- **Rôles du consortium** - Lors de la création de votre consortium, vous devez penser aux organisations qui vous aident à atteindre vos objectifs et à résoudre vos problèmes.

Les rôles doivent être attribués en fonction du niveau de participation au projet. Les participants principaux doivent participer en tant que **bénéficiaires** ou **entités affiliées** ; les autres entités peuvent participer en tant que partenaires associés, sous-traitants, tiers apportant des contributions en nature. Les **partenaires associés** et les tiers apportant des contributions en nature doivent supporter leurs propres coûts (ils ne deviendront pas des bénéficiaires officiels du financement de l'UE). **La sous-traitance** doit normalement représenter une part limitée et doit être effectuée par des tiers (et non par l'un des bénéficiaires/entités affiliées). La sous-traitance dépassant 30 % du total des coûts éligibles doit être justifiée dans demande.
- **Coordinateur** - Dans les subventions multi-bénéficiaires, les bénéficiaires participent en tant que consortium (groupe de bénéficiaires). Ils devront choisir un coordinateur qui s'occupera de la gestion et de la coordination du projet et représentera le consortium auprès de l'autorité chargée de l'octroi de la subvention. Dans les subventions mono-bénéficiaire, le bénéficiaire unique sera automatiquement coordinateur.
- **Entités affiliées** - Les candidats peuvent participer avec des entités affiliées (c'est-à-dire des entités liées à un bénéficiaire qui participent à l'action avec des droits et obligations similaires à ceux des bénéficiaires, mais qui ne signent pas la subvention et ne deviennent donc pas elles-mêmes des bénéficiaires). Elles recevront une partie de la subvention et devront donc se conformer à toutes les conditions de l'appel et être validées (tout comme les bénéficiaires) ; mais elles ne sont pas prises en compte dans les critères minimaux d'éligibilité pour la composition du consortium (s'il y a).
- **Partenaires associés** - Les candidats peuvent participer avec des partenaires associés (c'est-à-dire des organisations partenaires qui participent à l'action mais qui n'ont pas le droit d'obtenir une subvention). Ils participent sans financement et n'ont donc pas besoin d'être validés.
- **Accord de consortium** - Pour des raisons pratiques et juridiques, il est recommandé de mettre en place des dispositions internes qui vous permettent de faire face à des circonstances exceptionnelles ou imprévues (dans tous les cas, même si cela n'est pas obligatoire en vertu de la convention de subvention). L'accord de consortium vous donne également la possibilité de redistribuer les fonds de la subvention conformément aux principes et paramètres internes à votre consortium (par exemple, un bénéficiaire peut réattribuer les fonds de sa subvention à un autre bénéficiaire). L'accord de consortium vous permet donc d'adapter la subvention de l'UE aux besoins de votre consortium et peut également vous protéger en cas de litiges.

- **Budget équilibré du projet** - Les demandes de subvention doivent garantir un budget équilibré du projet et des autres ressources suffisantes pour mener à bien le projet (*par exemple, des contributions propres, des revenus générés par l'action, des contributions financières de tiers, etc.*) Il peut vous être demandé de réduire vos coûts estimés s'ils ne sont pas éligibles (y compris s'ils sont excessifs).
- **Projets achevés/en cours** - Les propositions de projets déjà achevés seront rejetées ; les propositions de projets déjà entamés seront évaluées au cas par cas (dans ce cas, aucun coût ne peut être remboursé pour des activités qui ont eu lieu avant la date de début du projet/de soumission de la proposition).
- **Règle de non profit** - Les subventions ne peuvent PAS donner lieu à profit (c'est-à-dire à un excédent des recettes + subvention de l'UE par rapport aux coûts). Nous vérifierons ce point à la fin du projet.
- **Non-cumul des financements / non-double financement** - Il est strictement interdit de cumuler des financements provenant du budget de l'UE (sauf dans le cadre des "actions de synergie de l'UE"). En dehors de ces actions Synergies, une action donnée ne peut recevoir qu'UNE SEULE subvention du budget de l'UE et les éléments de coût ne peuvent en AUCUN cas être déclarés au titre de deux subventions de l'UE. Si vous souhaitez néanmoins bénéficier de différentes possibilités de financement de l'UE, les projets doivent être conçus comme des actions différentes, clairement délimitées et séparées pour chaque subvention (sans chevauchement).
- **Combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE** - La combinaison avec des subventions de fonctionnement de l'UE est possible si le projet reste en dehors du programme de travail de la subvention de fonctionnement et si vous vous assurez que les éléments de coût sont clairement séparés dans votre comptabilité et qu'ils ne sont PAS déclarés deux fois (*voir [AGA - Convention de subvention annotée, art. 6.2.E.](#)*)
- **Propositions multiples** - Les candidats peuvent soumettre plus d'une proposition pour des projets *différents* dans le cadre du même appel (et se voir attribuer un financement pour ces projets).

Les organisations peuvent participer à plusieurs propositions.

MAIS : s'il y a plusieurs propositions pour des projets *très similaires*, une seule demande sera acceptée et évaluée ; les demandeurs seront invités à retirer les autres (ou ils seront rejetés).
- **Nouvelle soumission** - Les propositions peuvent être modifiées et soumises à nouveau jusqu'à la date limite de soumission.
- **Rejet** - En soumettant leur candidature, tous les demandeurs acceptent les conditions de l'appel énoncées dans le présent document (et dans les documents il fait référence). Les propositions qui respectent pas toutes les conditions de l'appel seront **rejetées**. Ceci s'applique également aux demandeurs : Tous les candidats doivent remplir les critères ; si l'un d'entre eux ne les remplit pas, il doit être remplacé, faute de quoi la proposition entière sera rejetée.
- **Annulation** - Certaines circonstances peuvent nécessiter l'annulation de l'appel. Dans ce , vous en serez informé par le biais d'un appel ou d'une mise à jour du sujet. Veuillez noter que les annulations ne donnent droit à aucune compensation.
- **Langue** - Vous pouvez soumettre votre proposition dans n'importe quelle langue officielle de l'UE (le résumé du projet doit cependant toujours être en anglais). Pour des raisons d'efficacité, nous vous conseillons vivement d'utiliser l'anglais pour l'ensemble de la demande. Si vous avez besoin de la documentation de l'appel dans une autre langue officielle de l'UE, veuillez en faire la demande dans les 10 jours suivant la publication de l'appel (pour les informations de contact, voir la section 12).

- **Transparence** - Conformément à l'article 38 du [règlement financier de l'UE](#), des informations sur les subventions accordées par l'UE sont publiées chaque année sur le [site web Europa](#).

Il s'agit notamment :

- des noms des bénéficiaires
- des adresses des bénéficiaires
- de l'objet pour lequel la subvention a été accordée
- du montant maximal accordé

La publication peut exceptionnellement faire l'objet d'une dérogation (sur demande motivée et dûment justifiée) s'il existe un risque que la divulgation compromette vos droits et libertés en vertu de la Charte des droits fondamentaux de l'UE ou nuise à vos intérêts commerciaux.

- **Protection des données** - La soumission d'une proposition dans le cadre du présent appel implique la collecte, l'utilisation et le traitement de données à caractère personnel. Ces données seront traitées conformément au cadre juridique applicable. Elles seront traitées uniquement aux fins de l'évaluation de votre proposition, de la gestion ultérieure de votre subvention et, le cas échéant, du suivi, de l'évaluation et de la communication du programme. Les détails sont expliqués dans la [déclaration de confidentialité du portail Funding & Tenders](#).